



Consultation de l'ACIA

Réglementation relative à la composition de la bière

Le gouvernement du Canada s'engage à moderniser la réglementation relative à la composition de la bière afin de mieux servir l'industrie de la bière et les consommateurs.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) souhaite obtenir des commentaires sur les modifications proposées aux normes de composition de la bière durant la période de consultation de 60 jours. Les modifications proposées ont été publiées dans un [avis d'intention dans la Partie I de la *Gazette du Canada*](#) le 17 juin 2017.

La période de consultation prendra fin le **15 août 2017**.

Les modifications proposées devraient faire l'objet d'une publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada* au printemps 2018.

Les normes de composition de la bière du *Règlement sur les aliments et drogues* établissent les exigences qu'un produit doit respecter afin de pouvoir être étiqueté, emballé, vendu ou annoncé comme une bière au Canada.

<http://inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/responsabilisation/consultation-et-participation/avis-d-intention/fra/1497381974895/1497382088085>